



Rupture période essai - salaire de référence

Par **wanno**, le **11/07/2014** à **14:06**

Bonjour

Voici la situation avec des chiffres fictifs :

- 6 ans chez l'employeur X avec salaire de 500
- 3 mois chez l'employeur Y avec salaire 1500

Rupture de la période d'essai par l'employeur Y.

Quel sera le salaire de référence pour calculer le montant des allocations de chômage ? 500 ? 1500 ? Une "moyenne des deux" ?

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **11/07/2014** à **15:05**

Bonjour,

Le salaire journalier de référence, base de l'indemnisation par Pôle Emploi, sera normalement calculé sur les salaires de la dernière année de travail sous réserve de confirmation par l'organisme...

Par **wanno**, le **15/07/2014** à **09:09**

Merci. Personne n'a une réponse a cette question ?

Par **P.M.**, le **15/07/2014** à **09:18**

Bonjour,

Parce que ce n'est pas une réponse que je vous ai apportée...

Par **wanno**, le **15/07/2014** à **14:46**

Vous avez écrit "sous réserve de confirmation"

Par **P.M.**, le **15/07/2014** à **15:42**

Bien sûr, puisqu'il peut toujours y avoir une situation particulière que nous ignorons et qu'en quelques lignes sur un forum, il n'est pas possible d'apprécier dans l'exposé d'un sujet mais si Pôle Emploi, ne vous confirmait pas la réponse donnée, vous pourriez toujours nous en faire part afin que l'on puisse estimer si leur position est acceptable et correspond à la réglementation...